



TROC ET PUCES

Organisé par l'association 205 Wild Spirit

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Date :

Dimanche 26 Juillet 2026

Lieu :

Le Pont de Baud – 56150 BAUD

Tarifs :

- Emplacement de 5 m² : 10 €
(3m x 2m avec une seule voiture pour 1 emplacement)
- Possibilité de venir avec ses propres portants (non fournis).

Accueil des exposants :

Accueil à partir de 7h00.

L'installation des exposants se fera progressivement entre 7h00 et 8h40, uniquement sur autorisation des organisateurs.

Chaque exposant devra se présenter à l'accueil afin qu'un créneau de passage lui soit attribué.

Stationnement :

Un seul véhicule est autorisé sur l'emplacement.

Tout véhicule supplémentaire devra être stationné sur le parking visiteurs.

Horaires :

- Ouverture au public : 9h00 – 17h00
- Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert jusqu'à 17h00.

Divers :

- Aucun branchement électrique ne sera fourni.
- L'association 205 Wild Spirit conserve l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 1 – Organisation

La manifestation dénommée « Troc et Puces » est organisée par l'association 205 Wild Spirit le 26 juillet 2026 au Pont de Baud – 56150 Baud.

Article 2 – Participants

La manifestation est ouverte aux particuliers, professionnels et déballeurs d'un jour. La vente d'armes, d'animaux, de produits illicites ainsi que de boissons et de restauration par les exposants est strictement interdite.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions seront prises en compte dans la limite des places disponibles et après réception : du bulletin d'inscription complété, du règlement signé et du paiement. Les participants devront présenter une pièce d'identité originale le jour de l'événement.

Article 4 – Réglementation ventes au déballage

Conformément à la réglementation en vigueur, les exposants particuliers déclarent sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par année civile.

Article 5 – Installation

Les exposants devront être installés avant 9h00. Tout emplacement non occupé à 8h45 pourra être réattribué sans remboursement. Les allées de circulation devront rester dégagées pour des raisons de sécurité.

Article 6 – Propreté

Chaque exposant s'engage à maintenir son emplacement propre et à repartir avec l'ensemble de ses déchets et invendus.

Article 7 – Responsabilité

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse ou dégradation des biens exposés. Chaque exposant reconnaît être couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 8 – Annulation

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'absence de l'exposant ou de mauvaises conditions météorologiques. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 9 – Sécurité

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 10 – Acceptation du règlement

Toute inscription vaut acceptation complète du présent règlement.

Nom / Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR TROC ET PUCES



Je soussigné(e) :

Particulier Professionnel

Nom : _____

Prénom : _____

Entreprise : _____

N° SIRET : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Déclare sur l'honneur :

- Être soumis(e) au régime de l'article L310-2 du Code de Commerce.
- Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art. 321-7 du Code pénal).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Troc et Pucés et en accepter l'intégralité sans réserve.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :
